

CONCOURS  
Artistique

Sur les risques  
majeurs !

Édition  
2022-2023

Art & Risk

Règlement

Association  
française  
pour la Prévention  
des Catastrophes  
Naturelles et Technologiques  
AFPCNT

skarabée

Soutenu par

MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE  
ET DE LA COHÉSION  
DES TERRITOIRES

Retrouvez l'essentiel des informations pour participer ici :

[mayane.eu/fr/art-et-risk/](https://mayane.eu/fr/art-et-risk/)

## ARTICLE 1 : CONTEXTE

L'AFPCNT (Association française pour la prévention des catastrophes naturelles et technologiques) est une association « loi 1901 » de plus de 20 ans d'existence et d'expérience. Elle est un centre national de réflexion collective transversale et multirisque sur la problématique des risques naturels et technologiques ainsi qu'un acteur reconnu de la coopération internationale dans ce domaine.

Afin de mobiliser le grand public sur la prévention des risques sur le territoire national, l'AFPCNT, lance un concours de productions artistiques de différentes formes (photos, vidéos, dessins, écrits...) sur le thème de la prévention et de la résilience face aux risques naturels et technologiques.

Le concours Art&Risk est un concours gratuit et ouvert à toute personne de plus de 18 ans !

### En bref :

- 1 concours gratuit et ouvert à toutes les personnes de plus de 18 ans
- Une thématique : les risques majeurs  
3 catégories : air & eau, terre & feu, risques liés aux activités humaines
- Participation via [mayane.eu/fr/art-et-risk/](https://mayane.eu/fr/art-et-risk/)  
ou Instagram @afpcnt.artetrisk
- Date limite de candidature le 31 janvier 2023
- Résultats annoncés le 21 février 2023

## ARTICLE 2 : CALENDRIER



## ARTICLE 3 : CATEGORIES DU CONCOURS

Le concours Art&Risk porte sur l'ensemble des risques naturels et technologiques présents en France (métropolitaine et sur les territoires d'outre-mer).

Toutes les formes d'art sont acceptées (poèmes, vidéos, photos, sculptures, danse, etc.). Elles devront pouvoir être envoyées sous format dématérialisé : fichier photos, vidéo, texte ou audio. (Des formats de fichiers classiques sont attendus : pdf, jpeg, png, mp3, mp4, etc.)

### Catégorie 1 : Les risques liés à L'EAU & L'AIR



**Climatique**  
*Canicule, fort vent, chute de*



**Avalanche**



**Inondation**



**Submersion  
marine**



**Cyclone**



**Pluie intense  
Orage**

### Catégorie 2 : Les risques liés à LA TERRE & LE FEU



**Volcanique**



**Feu de forêt**



**Sécheresse**



**Mouvement de  
terrain**



**Sismique**

### Catégorie 3 Les risques liés aux ACTIVITES HUMAINES



**Rupture de  
barrage**



**Transport de  
matières dangereuses**



**Industriel**



**Sanitaire**



**Nucléaire**



**Minier**

## ARTICLE 4 : COMMENT PARTICIPER ?

La participation au concours « Art&Risk » se fait via la page : <https://mayane.eu/fr/art-et-risk>  
Ou via Instagram (cf article 6)

Les œuvres d'art doivent être transmises dans un format dématérialisé : fichier photos, vidéo, texte ou audio. (Des formats de fichiers classiques sont attendus : pdf, jpeg, png, mp3, mp4, etc.)

Lors de l'envoi de sa candidature, les participants précisent les éléments suivants :

- nom et prénom ;
- adresse mail valide et coordonnées téléphoniques à jour ;
- titre de l'œuvre qu'ils soumettent
- court texte expliquant l'œuvre soumise
- S'ils sont professionnels des arts ou amateurs

## ARTICLE 5 : PROCEDURE DE SELECTION

Un jury indépendant, composé de spécialistes de la prévention des risques procèdera à l'examen et au classement des candidatures par catégorie. La composition du jury sera publiée en décembre 2022.

La présidence du concours artistique sera assurée par l'AFPCNT. Les œuvres seront évaluées sur leur valeur artistique et sur le respect de la thématique du concours. Elles seront préalablement anonymisées.

**Pour chacune des catégories, 3 œuvres seront primées :**

- Une œuvre d'un artiste amateur
- Une œuvre d'un artiste professionnel
- Une œuvre coup de cœur du jury parmi l'ensemble des participations de la catégorie.

## ARTICLE 6 : LE PRIX SKARABÉE SUR INSTAGRAM

Le concours Art&Risk est aussi présent sur Instagram ! Il est possible de présenter son œuvre d'art via un post Instagram. Le ou la gagnante sera sélectionnée par l'AFPCNT parmi les photos postées avec le #artetrisk2022

La participation au prix Skarabé sur Instagram se fait indépendamment de la participation aux autres catégories du concours. Ainsi, il n'est pas nécessaire d'avoir envoyé une œuvre via le site du concours pour participer sur Instagram.



Pour participer, il faut poster une photographie d'une œuvre en lien avec la thématique des risques majeurs en France sur Instagram. Les photos devront être postées avant le **31 janvier 2023**.

**Les posts devront contenir les informations suivantes :**

- #artetrisk2022
- la mention du compte du concours @afpcnt.artetrisk
- une petite description de l'œuvre
- le titre de l'œuvre



# ARTICLE 7 : PRIX ET RECOMPENSES

Pour chaque catégorie 3 œuvres seront primées.



Le concours est aussi présent sur Instagram. Parmi les œuvres postées avec le #artetrisk2022 une sera sélectionnée par l'AFPCNT pour le prix Skarabée

Le prix « territoire d'outre-mer » sera attribué à une œuvre sélectionnée par l'AFPCNT en lien avec la Direction Générale des Outre-Mer parmi l'ensemble des œuvres transmises.

Les lauréats recevront un mail de [artetrisk@mayane.eu](mailto:artetrisk@mayane.eu) leur indiquant que leur œuvre a été sélectionnée. Leurs lots leur seront envoyés par voie postale. **Chaque lauréat recevra également un diplôme, un calendrier, un bloc-notes et un magnét illustrés avec les œuvres gagnantes.**

## ARTICLE 8 : VALORISATION DES CANDIDATURES ET DES LAUREATS

Des interventions et des recueils de témoignages pourront être réalisés auprès des lauréats (sauf si ces derniers ne le souhaitent pas).

Les œuvres soumises pourront être postées sur les réseaux sociaux afin de communiquer autour du concours pendant sa tenue. Une case à cocher (optionnelle) lors de la soumission de l'œuvre permettra d'obtenir l'accord du candidat.

Suite à la sélection des gagnants, les œuvres primées seront :

- publiées sur le site de l'AFCPNT ;
- valorisées via une vidéo qui sera largement diffusée ;

## ARTICLE 9 : CESSION DES DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE ET UTILISATION DES OEUVRES

Les participants garantissent être les seuls détenteurs des droits de propriété intellectuelle des œuvres soumises dans le cadre du concours et déclarent avoir reçu le consentement des personnes représentées sur les photos/vidéos pour que ces œuvres soient exploitées.

En participant à ce concours, les participants cèdent gracieusement à l'AFCPNT leurs droits d'exploitation sur les œuvres, **dans le cadre du concours et de sa promotion** (exposition photo, publication d'articles, reproductions, illustrations diverses, supports de communication) pour une durée de 3 ans. **Pour toute autre utilisation, l'AFCPNT s'engage à contacter les auteurs afin de leur demander leur accord.**

Durant cette période de 3 ans (à compter de l'annonce des gagnants du concours) :

- l'AFCPNT, **dans le cadre du concours et de sa promotion**, est autorisée à utiliser, à reproduire et à diffuser, sur tous supports, les œuvres lauréates ;
- les œuvres primées seront mises en ligne sur le site internet de l'AFCPNT ;
- l'exploitation des œuvres (primés ou non) ne donnera lieu à aucune contrepartie financière ;
- les candidats pourront librement valoriser leurs œuvres dans l'ensemble des médias et des supports de communication de leur choix (site Internet, plaquettes, signatures mail...) ;
- l'organisation souhaite être avertie de l'utilisation qui a été faite de ces clichés avant le concours, et se réserve le droit d'exclure les clichés dont l'utilisation passée ne correspond pas à l'esprit du concours ;
- **aucune autre utilisation des œuvres par l'AFCPNT ne sera faite sans l'accord préalable et écrit (mail) du participant**, sauf à défaut de réponse de sa part dans un délai de 15 jours calendaires. Au-delà de cette période ou pour toute autre utilisation des œuvres (primées), un contrat d'exploitation pourra être conclu entre l'auteur de l'œuvre et l'AFCPNT.

## ARTICLE 10 : ENGAGEMENT DE L'ORGANISATION



L'organisation garantit que les supports produits dans le cadre du concours ne seront pas exploités à des fins commerciales. Elle s'engage par ailleurs à :

- ne pas modifier les œuvres sans autorisation préalable de leur auteur, sauf recadrage et optimisation de l'exposition ou de la colorimétrie pour adaptation aux différents types de supports ;
- mentionner systématiquement l'identité de l'artiste sur les supports produits, édités et diffusés par l'organisation ;
- informer l'artiste que son œuvre a été utilisée pour la production d'un support et lui faire parvenir un exemplaire du support en question.

## ARTICLE 11 : ENGAGEMENT DES PARTICIPANTS

En participant à ce concours, le candidat :

- déclare être l'auteur de l'œuvre présentée ;
- garantit que ses œuvres sont personnelles ;
- **s'engage à ne pas se mettre en danger dans l'objectif de participer à ce concours ;**
- s'engage à adopter un comportement ne portant pas atteinte ni aux milieux, ni aux espèces vivantes et à respecter toutes les réglementations en vigueur dans le lieu où les œuvres sont produites ;
- s'engage à ce que l'utilisation des œuvres durant les 3 ans suivants le concours soit soumise à autorisation de l'AFCPNT. Celle-ci donnera son accord dès lors que l'utilisation qui en sera faite ne portera pas atteinte à son image ;
- autorise les organisateurs à exploiter **dans le cadre de la promotion de l'événement** et à communiquer toute information relative à sa candidature (identité et œuvre) ou transmet expressément sa demande d'anonymat lors de sa candidature, à l'adresse mail suivante : [artetrisk@mayane.eu](mailto:artetrisk@mayane.eu)
- accepte sans réserve le présent règlement.



## ARTICLE 12 : EXCLUSION

L'organisation se réserve le droit de ne pas retenir les œuvres :

- à caractère illégal (plagiat, antériorité, etc.), illicite ou immoral ;
- non conformes au règlement du concours ;
- de qualité insuffisante ;
- non conforme à la thématique présentée ;
- reçu après la date de clôture du concours.

Dans cette configuration, le candidat sera informé par mail que son œuvre est exclue du concours et par conséquent non présentée aux membres du jury.

## ARTICLE 13 : DISPOSITIONS DIVERSES

L'organisation ne saurait être tenue responsable en cas de perte partielle ou totale des données numériques ou de l'annulation du concours si les circonstances l'imposaient.

La participation au concours ne peut donner lieu à aucune indemnisation, remboursement ou contrepartie financière.

Conformément à la loi Informatique et Liberté, le participant a le droit d'accéder aux données le concernant et de les faire rectifier en contactant l'organisateur du concours.

Si un participant souhaite annuler sa participation, il lui appartient d'informer les organisateurs avant la date limite de clôture du concours, afin que son œuvre soit retirée de la sélection.

## ARTICLE 15 : CLAUSE DE MODIFICATION DU CONCOURS

Les organisateurs se réservent le droit, si les circonstances l'exigeaient, d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler le concours. Dans ce cas, les candidats en seront aussitôt informés par mail.

## ARTICLE 16 : INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Toute demande d'information doit obligatoirement être adressée par mail, à l'adresse :

[artetrisk@mayane.eu](mailto:artetrisk@mayane.eu)